

L'an deux mil vingt et un, le vingt sept septembre, à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de LAVERSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Marie Manuelle JACQUES, Maire,

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021**

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CARON Hervé, Michèle CRIGNON, LADANT Régis, MAROT Joëlle, VEILLARD Jacky, QUANEUX Benjamin, DUROT Maxime, MOURET Gisèle, Emmanuel DAUBOIN, Emilie DOUZINEL

**Absents excusés :** Pierre LEFAUX, Angélique MENIER

**Absent :** LELEUX Chantal, Frédéric GAMBLIN

**Pouvoirs :** Pierre LEFAUX a donné pouvoir à Régis LADANT

**Secrétaire de séance :** Maxime DUROT

**1 - Répartition des charges imputables à la Ligue de l'Enseignement pour l'utilisation de la Maison de l'Enfance pour l'année 2020**

Madame le Maire informe les conseillers que, conformément à la convention signée avec la Ligue de l'Enseignement de l'Oise, pour la mise à disposition de la partie "accueil de loisirs" des locaux de la Maison Intercommunale de l'Enfance, la commune assume le paiement de toutes les charges de fonctionnement, et effectue la répartition au prorata des surfaces et du temps utilisés par chacun.

Ainsi, pour l'année 2020, le montant dû par la Ligue de l'Enseignement à la commune s'élève à : **10 853.43 €** (cf tableaux en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le montant des charges dues par la Ligue de l'Enseignement de l'Oise pour l'année 2020. Un titre de recettes accompagné des tableaux de répartition des charges, seront envoyés dans les prochains jours.

**2 - Recours au recrutement d'agents occasionnels pour accroissement d'activité**

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Madame le Maire informe les conseillers que la mise en place du protocole sanitaire dans les lieux accueillant du public, en particulier dans les locaux scolaires et la Maison de l'Enfance, et l'augmentation du nombre d'enfants accueillis aux services périscolaires du midi et du soir, engendrent un surcroît de travail pour les agents déjà en place, et que le recrutement de deux agents supplémentaires est nécessaire pour répondre aux exigences gouvernementales, et à la législation en matière de taux d'encadrement.

Madame le Maire précise aussi que pour palier à l'absence de certains agents (congés-formation), il serait judicieux de pouvoir recruter occasionnellement un agent au service technique (entretien et espaces verts) afin d'assurer les tâches et missions indispensables au bon déroulement du service (tontes, réparations urgentes, etc...).

Par ailleurs, pour assurer la continuité du service animation, de la médiathèque, du centre ados et des séjours, il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps complet de 12 mois.

Considérant qu'il convient de créer quatre emplois non permanents, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- le recrutement, à compter du 1er octobre 2021 et pour l'année scolaire 2021-2022, de deux agents d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Les agents d'animation assureront les missions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de maximum 20 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 357 du grade d'adjoint d'animation territorial.

- le recrutement d'un agent technique selon les besoins du service à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 357 du grade d'adjoint technique territorial.

- le recrutement à partir du mois de novembre 2021 d'un agent contractuel avec en temps d'emploi annualisé de 35 heures, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, pour une durée de 12 mois. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 357 du grade d'adjoint d'animation territorial.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents sur les postes et de signer les contrats de travail correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les propositions de Madame le Maire.

### **3 - Décision de justice pour une affaire concernant la commune et la SCI EL BAHIA**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a été condamnée par le tribunal administratif d'Amiens, dans le cadre d'un contentieux qui opposait la commune à la SCI EL BAHIA (désaccord concernant des taxes perçues pour des autorisations d'urbanisme accordées par la commune en 2011 et 2014).

La décision de justice impose à la commune de rembourser les sommes perçues.

Compte-tenu du montant demandé et des restrictions budgétaires, Madame le Maire propose au conseil municipal de demander un échéancier de paiement sur plusieurs années.

Le conseil municipal prend acte des informations et émet un avis favorable sur ces décisions.

### **4 - Demande d'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que l'Etat prévoit de parvenir à une couverture très haut débit pour tous d'ici fin 2022.

La loi ELAN (sur l'évolution du logement, l'aménagement et le numérique), promulguée le 24 novembre 2018, assouplit les conditions d'information du maire pour la construction de stations radioélectriques.

Dans ce cadre, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a déjà été sollicitée à plusieurs reprises par une société sous-traitante d'Orange afin de pouvoir implanter une antenne sur une parcelle communale.

Compte-tenu de la situation de la commune au regard de la couverture mobile, Madame le Maire propose un travail de réflexion autour de ce projet avant toute décision : concertation avec les conseillers municipaux, étude de faisabilité sur une parcelle communale, réunion publique pour présenter le projet.

Le conseil municipal prend acte des informations.